Envoyé en préfecture le 26/11/2026
Reçu en préfecture le 26/11/2026
Publié le
ID : 073-217302058-20261119-20260903-DE

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE	***COMMUNE DE LE PONTET – EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS***
Nombre de conseillers En exercice: 11 – Présents: 9 – Votants: 10 – Absent: 1	**Séance n°9 du 19 novembre 2026** L'an deux mil vingt-six, le dix-neuf novembre du mois de novembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué en session ordinaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle communale, sous la Présidence de Vincent BRAND, Maire.
Date de convocation : 04/11/2026 Date d'affichage de la délibération : 26/11/2026	**Présents :** Alexandra BERGER, Yann BERGER, Vincent BRAND, André DAZY, Anaïs DIDELLE, Sébastien GENOULAZ, Ann-Charlotte GINET, Françoise LESTRAT, Daniel PILLET **Elu ayant donné pouvoir :** Justine PEPIN pouvoir à Anaïs DIDELLE **Absent :** Alex GERBIER **Secrétaire de séance** : Alexandra BERGER
<u>Délibération n°2026-09-03:</u> Remboursement du Maire suite aux achats effectués pour la mairie dans le magasin Ikea	

Afin de rendre les bureaux du maire et de la secrétaire plus accueillants pour le public et plus pratiques pour le rangement, des achats de mobiliers ont été effectués dans le magasin Ikea de Grenoble. La commune n'ayant pas de compte dans ce magasin et les démarches étant complexes, Vincent Brand a réglé personnellement la facture. Il demande donc au conseil municipal de bien vouloir lui rembourser ces achats.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les crédits inscrits au budget communal ;

Considérant que Monsieur Vincent BRAND, maire de la commune, a été amené à effectuer personnellement des achats pour les besoins et l'intérêt de la commune ;

Considérant que ces dépenses ont été réglées sur ses deniers personnels et qu'elles correspondent à des achats nécessaires à l'organisation des services communaux ;

Considérant que les factures et justificatifs correspondants ont été présentés à la commune et permettent d'établir la réalité et le montant des dépenses engagées ;

Considérant qu'il convient de procéder au remboursement des sommes effectivement avancées;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le remboursement à Monsieur le Maire des dépenses personnellement engagées pour les besoins de la commune, pour un montant total de 590.72 € ;
- **PRÉCISE** que ce remboursement correspond exclusivement aux dépenses réelles, nécessaires à l'intérêt communal et dûment justifiées, sans aucun caractère indemnitaire ou rémunératoire.
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal de l'exercice 2026, sur les imputations budgétaires appropriées ;
- **AUTORISE** le maire à effectuer les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération, dans le respect des règles de la comptabilité publique.

Vote : 10 voix pour - à l'unanimité

La secrétaire de séance,
Alexandra BERGER

MAIRIE du PONTET (Savoie)

Le Maire,
Vincent BRAND

Acte rendu exécutoire, télétransmis en préfecture de Savoie et affiché le 26 novembre 2026